



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



# **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

**JANVIER 2016**



## **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique d'aide financière dans le but de favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible débit en accordant une remise en argent payable aux propriétaires qui procèdent au remplacement d'une toilette standard (plus de 6 litres d'eau par chasse) par une toilette à faible débit (moins de 6 litres).

### **Les conditions d'admissibilité :**

- Seuls les travaux de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible donnent droit à une remise en argent. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, par un plombier ou par toute autre personne habilitée à le faire. Ces travaux doivent avoir été exécutés au courant de l'année en cours.
- Le bâtiment dans lequel les travaux de remplacement sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :
  - Être situé sur le territoire de Saint-Paul
  - Être alimenté en eau potable par un réseau d'aqueduc municipal
  - Être un bâtiment unifamilial, multifamilial d'au plus 4 logements, servant principalement à des fins résidentielles
- Les travaux doivent être entièrement complétés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent.
- Un maximum de quatre (4) toilettes par bâtiment peut faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes.
- La demande d'aide financière doit être remplie et signée par le propriétaire du bâtiment où sont effectués les travaux. La demande doit être complétée sur le formulaire joint à la présente politique.
- Une photographie d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces de l'ancienne toilette doit être prise avant qu'elle ne soit retirée. Cette photographie doit être signée et datée au verso par le propriétaire ou par son représentant autorisé.

- Une photographie d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces de la nouvelle toilette à faible débit, doit être prise une fois l'installation complétée. Cette photographie doit être datée et signée au verso par le propriétaire ou par son représentant autorisé.
- Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à la Municipalité de Saint-Paul au plus tard le 31 décembre 2016 à l'adresse suivante :

### **Municipalité de Saint-Paul**

*Programme d'aide financière pour toilettes à faible débit*

18, boulevard Brassard, Saint-Paul (Québec)

J0K 3E0

- Un représentant de la Municipalité de Saint-Paul pourra se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

### ■ ***Durée du projet***

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

La date limite pour déposer une demande est fixée au 31 décembre 2016.

### ■ ***Aide financière maximale***

L'aide financière est de 60 \$ pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit de 6 litres.

L'aide financière est de 75 \$ pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette de type haute efficacité d'au plus 4,8 litres (homologuée HET/high Efficiency toilet) ou par une toilette de type double chasse d'eau.

### ■ ***Preuve de l'achat de la toilette à faible débit***

Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné des documents suivants :

- Le nom et les coordonnées du détaillant
- La date de l'achat
- Le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette.

L'original de cette politique d'aide financière pour toilettes à faible débit est signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2013 selon la résolution numéro 2013-023. Elle a été reconduite à la séance ordinaire du 5 mars 2014 selon la résolution numéro 2014-066, à la séance ordinaire du 17 décembre 2014 selon la résolution numéro 2014-438 et à la séance ordinaire du 2 décembre 2015 selon la résolution numéro 2015-498.

## **COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**Étape 1** Prendre connaissance de l'ensemble des termes et conditions de cette politique d'aide financière afin de respecter les conditions d'admissibilité.

**Étape 2** Sélectionner et acheter entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 un modèle de toilette à faible débit admissible (tant que la politique d'aide financière est en vigueur).

**Étape 3** Prendre une photo, d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces, de la ou des anciennes toilettes avant de les remplacer. Signer et dater cette photo au verso.

**Étape 4** Installer ou faire installer la ou les nouvelles toilettes dans un bâtiment résidentiel unifamilial, condominium, ou multifamilial d'au plus 4 logements, desservi par le réseau public d'eau potable (aqueduc) - (maximum de 4 toilettes par bâtiment admissible).

**Étape 5** Prendre une photo, d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces, de la ou des nouvelles toilettes installées. Signer et dater cette photo au verso.

**Étape 6** Soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment complété au plus tard le 31 décembre 2016 et joindre une facture d'acquisition\* de la ou des toilettes, ainsi qu'une photo de la ou des toilettes à remplacer et de la ou des nouvelles toilettes installées. Envoyer le tout à :

### **Municipalité de Saint-Paul**

*Programme d'aide financière pour toilettes à faible débit*

18, boulevard Brassard

Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

**Étape 7** Permettre qu'un représentant de la Municipalité de Saint-Paul vérifie sur place la conformité des informations transmises.

\*La facture d'acquisition doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette. Si la preuve d'achat ne contient pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

# Formulaire de demande d'aide financière Toilettes écologiques

## SECTION A : IDENTIFICATION DE L'ENDROIT DE L'INSTALLATION

Nom du propriétaire ou de son représentant autorisé :

Adresse complète :

Téléphone :

## Adresse du propriétaire si elle est différente de celle où la ou les toilettes sont installées

Nom du propriétaire:

Adresse complète :

Téléphone :

## SECTION B : CARACTÉRISTIQUES DE LA TOILETTE #1

NOM DU DISTRIBUTEUR :

NOM ET NUMÉRO DU MODÈLE DE LA TOILETTE À FAIBLE DÉBIT :

## SECTION B : CARACTÉRISTIQUES DE LA TOILETTE #2

NOM DU DISTRIBUTEUR :

NOM ET NUMÉRO DU MODÈLE DE LA TOILETTE À FAIBLE DÉBIT :

## SECTION B : CARACTÉRISTIQUES DE LA TOILETTE #3

NOM DU DISTRIBUTEUR :

NOM ET NUMÉRO DU MODÈLE DE LA TOILETTE À FAIBLE DÉBIT :

## SECTION B : CARACTÉRISTIQUES DE LA TOILETTE #4

NOM DU DISTRIBUTEUR :

NOM ET NUMÉRO DU MODÈLE DE LA TOILETTE À FAIBLE DÉBIT :

## SECTION C : INSPECTION

J'autorise la Municipalité de Saint-Paul à inspecter l'installation de la toilette à faible débit.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## SECTION D : SIGNATURE DU DEMANDANT

Je certifie que la toilette à faible débit est installée tel qu'indiqué dans la présente politique.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## SECTION E : ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

(Municipalité de Saint-Paul)